



DEMANDE DE DÉSIGNATIONS 2011-2012
PARTIE CENTRALE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE

Date de lancement : le 15 décembre 2011

Date de fermeture : le 31 Janvier 2012

à 16 H (HNE)



Demande de désignations 2011-2012

PARTIE CENTRALE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE

Date de lancement : le 15 décembre 2011

Date de fermeture : le 31 janvier 2012

TABLE DES MATIÈRES

1. Demandes de désignations	1
<i>Carte.....</i>	<i>2</i>
2. Contenu des demandes de désignations	3
<i>Taille des parcelles</i>	<i>3</i>
3. Présentation des demandes de désignation	3
4. Priorité de désignation	4
5. Appel d'offres résultant.....	4
Information supplémentaire et contacts	5

Annexes:

Lignes directrices pour les parcelles au nord du 60e parallèle	6
Formulaire de désignation	7



DEMANDE DE DÉSIGNATIONS 2011-2012
PARTIE CENTRALE DE LA VALLÉE DU MACKENZIE
Date de fermeture : le 31 janvier 2012 à 16 H (HNE)

1. Demande de désignations

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien demande par la présente que l'on soumette des désignations à l'égard de terres domaniales situées la partie centrale de la vallée du Mackenzie, Territoires du Nord-Ouest. Une carte est fournie. Les sociétés ou particuliers intéressés à acquérir des droits de prospection pétroliers sont priés de désigner des parcelles qu'ils souhaiteraient voir apparaître dans un appel d'offres subséquent.

Les terres actuellement visées par des permis et qui reprennent le statut de réserve de la Couronne au cours de la période visée par la demande de désignations sont aussi admissibles. Veuillez vous référer aux activités mensuelles du bureau d'enregistrement (www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100036878). Ce site énumère les changements survenus dans un permis tels que les cessations et les abandons de terres. Ce site est mis à jour de façon régulière.

Les demandes de désignations reçues au plus tard le **31 janvier 2012 à 16 h (HNE)** seront étudiées par le ministre en vue d'une inclusion dans un appel d'offres (prévu pour février 2012) conformément à l'article 14 de la *Loi fédérale sur les hydrocarbures*.

L'appel d'offres 2011-2012 proposé, pour la partie centrale de la vallée du Mackenzie, fait parti de cette demande de désignations. L'exercice des droits de prospection pétroliers peut être subordonné à des conditions précises relatives à l'environnement; et doit se conformer aux revendications territoriales ainsi qu'aux exigences en matière de retombées économiques dans le Nord. Des renseignements supplémentaires sont disponibles à la section 17, Exigences connexes; de l'appel d'offres 2011-2012 proposé.

138°0'W 136°0'W 134°0'W 132°0'W 130°0'W 128°0'W 126°0'W 124°0'W



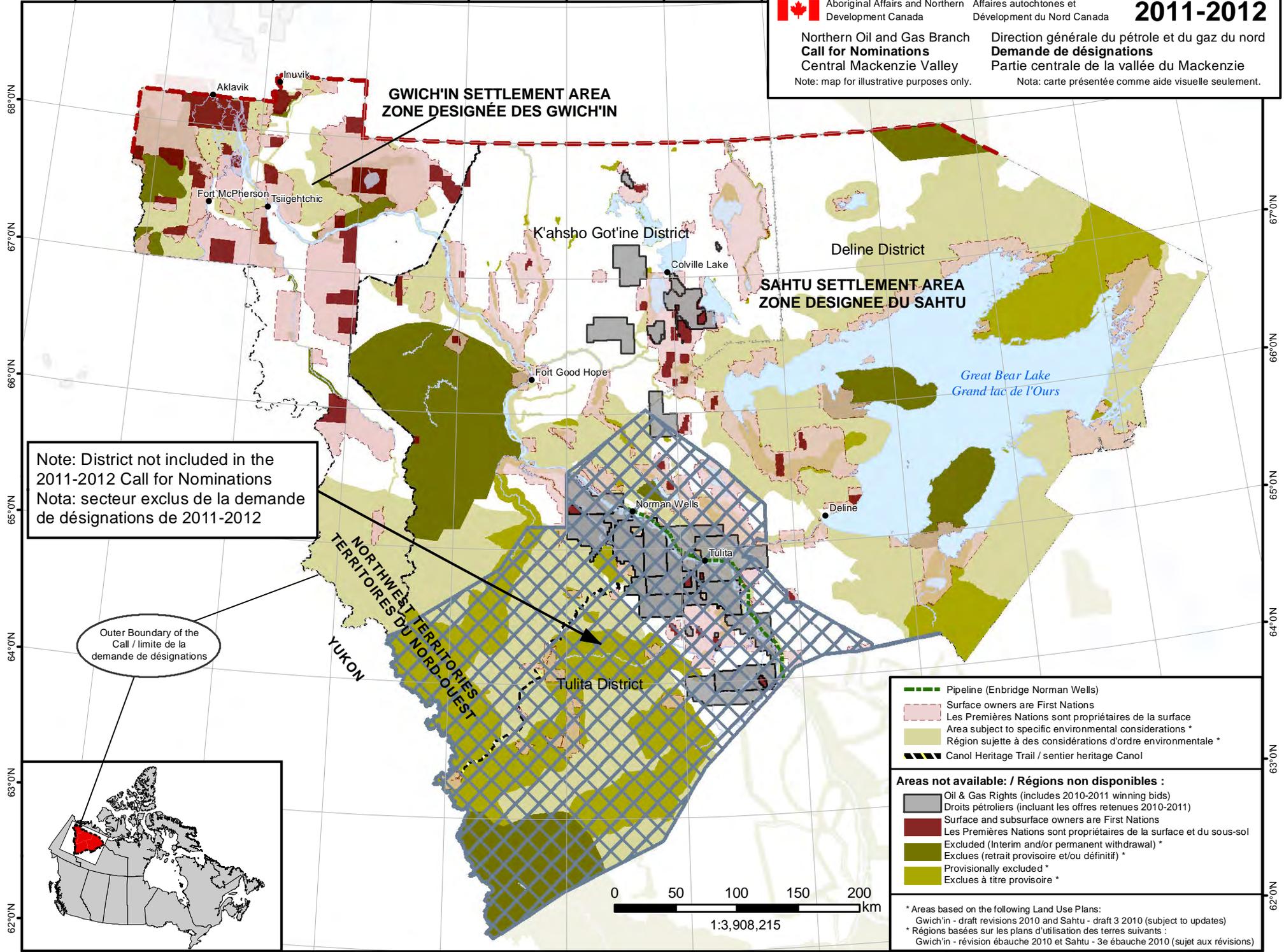
Aboriginal Affairs and Northern
Development Canada

Affaires autochtones et
Développement du Nord Canada

2011-2012

**Northern Oil and Gas Branch
Call for Nominations
Central Mackenzie Valley**
Note: map for illustrative purposes only.

**Direction générale du pétrole et du gaz du nord
Demande de désignations
Partie centrale de la vallée du Mackenzie**
Nota: carte présentée comme aide visuelle seulement.

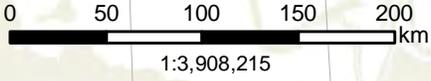


Note: District not included in the
2011-2012 Call for Nominations
Nota: secteur exclus de la demande
de désignations de 2011-2012

Outer Boundary of the
Call / limite de la
demande de désignations



- Pipeline (Enbridge Norman Wells)
 - Surface owners are First Nations
Les Premières Nations sont propriétaires de la surface
 - Area subject to specific environmental considerations *
 - Région sujette à des considérations d'ordre environnementale *
 - Canol Heritage Trail / sentier heritage Canol
- Areas not available: / Régions non disponibles :**
- Oil & Gas Rights (includes 2010-2011 winning bids)
Droits pétroliers (incluant les offres retenues 2010-2011)
 - Surface and subsurface owners are First Nations
Les Premières Nations sont propriétaires de la surface et du sous-sol
 - Excluded (Interim and/or permanent withdrawal) *
 - Provisionally excluded *
 - Exclues à titre provisoire *



* Areas based on the following Land Use Plans:
Gwich'in - draft revisions 2010 and Sahtu - draft 3 2010 (subject to updates)
* Régions basées sur les plans d'utilisation des terres suivants:
Gwich'in - révision ébauche 2010 et Sahtu - 3e ébauche 2010 (sujet aux révisions)

136°0'W 134°0'W 132°0'W 130°0'W 128°0'W 126°0'W 124°0'W 122°0'W 120°0'W 62°0'N 63°0'N 64°0'N 65°0'N 66°0'N 67°0'N 68°0'N



2. Contenu des demandes de désignations

Toutes les demandes de désignations doivent être formulées conformément aux *Lignes directrices pour les parcelles au nord de la latitude 60° nord*, ci-jointes. Chaque parcelle désignée doit être constituée de blocs latéralement ou diagonalement adjacents.

Taille des parcelles

La taille minimale de toute désignation est d'une (1) section et sa taille maximale de 4 étendues quadrillées (320 sections).

Un *formulaire de désignation* se trouve en annexe et devrait accompagner toute demande.

Dans la vallée du Mackenzie, toutes les sélections autochtones visant des droits d'exploitation du sous-sol, faites conformément aux ententes sur le règlement des revendications territoriales, sont exclues des terres pouvant faire l'objet de désignations. Les limites des parcelles désignées adjacentes à ces sélections visant des droits d'exploitation du sous-sol ou qui les entourent peuvent être décrites par simple exclusion. Par exemple, une demande de désignation à l'intérieur de la région de l'entente avec les Dénés et Métis du Sahtu pourrait être décrite comme suit : 66°00' nord x 126°00' ouest, toutes les sections à l'exclusion des régions visées par des sélections de droits d'exploitation du sous-sol par les Dénés et Métis du Sahtu ou 66°00' nord x 126°00' ouest, toutes les sections incluant celles qui sont adjacentes aux régions visées par des sélections de droits d'exploitation du sous-sol par les Dénés et Métis du Sahtu. Les descriptions des terres finales de ces parcelles seront préparées en consultation avec l'intéressé.

Les zones identifiées sur la carte comme « exclues » ou « exclues à titre provisoire » ne font pas partie de cette demande de désignations.

3. Présentation des demandes de désignation

Toutes les demandes doivent être présentées par télécopieur au plus tard le **31 janvier 2012 à 16 h (HNE)**. Chaque demande devrait être adressée comme suit :

Demande de désignations - partie centrale de la vallée du Mackenzie

Date de fermeture : le 31 janvier 2012

À l'attention de : Gestion des ressources pétrolières et gazières

Direction générale du pétrole et du gaz du Nord

TÉLÉCOPIEUR : (819) 953-5828



Les intéressés sont priés de composer soit le (819) 997-0048 ou le (819) 997-0877 immédiatement avant de procéder à l'envoi de leur message par télécopieur afin de l'annoncer. La réception du message pourra être confirmée par téléphone. La copie reçue par télécopieur suffit; aucun original n'est nécessaire.

Les demandes reçues deviennent propriété de la Couronne et ne seront pas retournées.

Tous les renseignements sur les désignations sont confidentiels.

4. Priorité de désignation

La priorité sera établie suivant l'ordre de réception (date et heure enregistrée par le télécopieur de la gestion des ressources pétrolières et gazières à Gatineau).

Si deux demandes se recoupent, la priorité sera accordée à la première reçue. On indiquera au deuxième soumissionnaire les zones de sa demande qui ne recoupent aucune zone déjà désignée. Le deuxième soumissionnaire devra déclarer s'il désire maintenir sa demande de désignation pour les terres qui restent ou la retirer.

5. Appel d'offres résultant

Tout particulier ou toute société qui demande la désignation de parcelles devrait aussi présenter une ou plusieurs offres en réponse à l'appel d'offres résultant. Les intéressés sont invités à examiner le document de l'appel d'offres proposé pour obtenir des renseignements concernant les modalités et conditions de l'appel d'offres ainsi que les modalités et conditions d'un Permis de prospection. Le ministre se réserve le droit de refuser les demandes de désignations futures de ce particulier ou de cette société si aucune offre n'a été présentée.

Le ministre considérera toutes les demandes de désignations en vue d'une inclusion dans un appel d'offres mais, pourra modifier les désignations suivant sa consultation avec l'intéressé ayant fait la demande.

Le ministre n'est pas tenu de lancer un appel d'offres pour les terres désignées.



Information supplémentaire et contacts

Pour obtenir plus de renseignements sur le processus d'attribution des droits ou le régime de gestion des ressources naturelles, s'adresser à :

Administration des Droits
Direction générale du pétrole et du gaz du Nord
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
OTTAWA ON K1A 0H4
Téléphone : (819) 997-0877; Télécopieur : (819) 953-5828
Droits@aadnc.gc.ca
www.aadnc-aandc.gc.ca/nth/og/index-fra.asp

Pour obtenir des renseignements sur la géologie et les puits des terres visées ou des environs :

Analyste de données réglementaires
Secteur des opérations
Office national de l'énergie
444 – 7^{ième} Avenue S.O.
CALGARY AB T2P 0X8
Téléphone : (403) 292-4800; Télécopieur : (403) 292-5876
FIO@neb-one.gc.ca
www.neb-one.gc.ca



Lignes directrices pour les parcelles au nord du 60e parallèle

Ces lignes directrices résument le système de description de parcelles au nord de la latitude 60° nord. Pour plus de renseignements, consulter l'article 4 du Règlement sur les terres pétrolifères et gazifères du Canada. [Système de référence nord-américain consiste à transformer les coordonnées géographiques de l'ancien système 1927.]

Les terres sont divisées en étendues quadrillées, les étendues quadrillées en sections, et les sections en unités.

Les étendues quadrillées sont délimitées à l'est et à l'ouest par des méridiens de longitude successifs :

- a) pour les terres au sud de la latitude 70° nord, les limites sont espacées à toutes les 15' de longitude (p. ex. 122° 00' ouest et 122° 15' ouest),
- b) pour les terres au nord de la latitude 70°N, elles sont espacées à toutes les 30' de longitude (p. ex. 122° 00' ouest et 122° 30' ouest).

Au nord et au sud, les limites des étendues quadrillées sont définies par des droites qui joignent les points d'intersection de leurs limites est et ouest avec des latitudes parallèles successives espacées à toutes les 10' (p. ex. 60° 00' nord et 60° 10' nord).. On désigne toutes les étendues quadrillées par les coordonnées de leur coin nord-est (p. ex. 60° 10' nord, 122° 00' ouest).

Le nombre de sections qui divisent une étendue quadrillée dépend de la latitude de l'étendue.

Des méridiens délimitent les sections à l'est et à l'ouest :

- i) pour les terres situées entre les latitudes 70° et 75°, les limites sont espacées à des intervalles de 1/10 de la distance entre les limites est et ouest de la zone quadrillée,
- ii) pour les terres situées entre 60° et 68°, et entre 75° et 78°, elles sont espacées à des intervalles de 1/8 de cette distance,
- iii) pour les terres situées entre 68° et 70°, et entre 78° et 85°, elles sont espacées à des intervalles de 1/6 de cette distance.

Au nord et au sud, les limites des sections sont définies par des droites parallèles aux limites nord et sud des étendues quadrillées, et

Fig1: Étendue quadrillée à 80 sections

80	70	60	50	40	30	20	10
				39			
				38			
				37			
				36			
75	65	55	45	35	25	15	5
				34			
				33			
				32			
71	61	51	41	31	21	11	1

espacées à des intervalles de 1/10 de la distance entre ces limites.

Ainsi, les étendues quadrillées ont 100, 80, ou 60 sections (10 X 10, 8X10 ou 6X10) selon leur emplacement.

Les sections sont numérotées et chacune est désignée par son numéro.

Chaque section est divisée en 16 unités égales, identifiées par une lettre.

Fig 2: Unités d'une section

M	N	O	P
L	K	J	I
E	F	G	H
D	C	B	A



FORMULAIRE DE DÉSIGNATION

Demande de désignations

Cette demande de soumission est présentée à la suite de la demande de désignations pour

(choisir une région)

- la mer de Beaufort et le delta du Mackenzie
 la partie centrale de la vallée du Mackenzie
 l'archipel arctique du Nunavut

Date de fermeture: _____
 Insérer la date de fermeture (aaaa-mm-jj)

_____, au nom de _____,
 (Nom de l'individu) (Nom de la société)

 (numéro de téléphone /numéro de télécopieur /courriel)

demande que les terres suivantes soient désignées dans le prochain appel d'offres qui se déroulera dans le secteur visé par la demande de désignation précitée.

Signature _____ le _____
 (Date : aaaa-mm-jj)

 (nom et titre en caractère d'imprimerie)

Description des terres

Veillez joindre la description des terres désignées en incluant la latitude, longitude, section(s) ainsi que le nombre de section (s) pour chaque étendue quadrillée visée en suivant l'exemple ci-dessous.

Exemple d'une description des terres :

Latitude	Longitude	Section(s)	# de sections
69° 40'	133° 15'	9-10,19-20,30	5
69° 50'	133° 15'	1-4,11-12,21,31	8
Nombre total de sections :			13

Chaque demande doit respecter les limites de tailles décrites à la section 2 de la demande de désignations.

Les demandes de désignations doivent être soumises par télécopieur à l'attention de :

Gestion des ressources pétrolières et gazières
 Direction générale du pétrole et du gaz du Nord
 Affaires indiennes et du Nord Canada
 Télécopieur: (819) 953-5828